



PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Albi, le 23 mai 2019

Service économie agricole et forestière

Bureau forêt-chasse

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour
la saison 2019/2020**

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir doivent être fixées dans un arrêté préfectoral annuel. Le code de l'environnement, notamment ses articles R424-7 et R424-8, définit les dates entre lesquelles peuvent être déterminées les périodes d'ouverture de la chasse à certaines espèces de gibier.

L'arrêté fixe d'abord la période d'ouverture générale et des dérogations. Par rapport à la saison précédente, la liste des communes de l'article 4 ne comporte plus la commune de Ronel, suite à son intégration dans la nouvelle commune de Terre-de-Bancalié.

Des mesures relatives entre autres, à la protection et au repeuplement du gibier, à la possibilité de tir du chevreuil aux plombs, aux prélèvements autorisés de bécasse des bois, à la chasse en temps de neige, sont également listées. Elles découlent des articles R424-1 à 5 du code de l'environnement et d'arrêtés ministériels spécifiques.

*Pour le directeur départemental,
L'adjoint au chef du service,*


Laurent LOUBRADOU